

 **TE63 chaleur**

PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE PUY-DE-DÔME

Collectivités & Entreprises

PASSEZ À LA CHALEUR RENOUVELABLE!

 **territoire
d'énergie**
PUY-DE-DÔME

vous accompagne dans vos projets de
CHALEUR RENOUVELABLE !

JUSQU'À
70%
D'AIDES
FINANCIÈRES

Porté par :

 **territoire
d'énergie**
PUY-DE-DÔME



**FONDS
CHALEUR**
EXPERTISE ET FINANCEMENT



Qu'est-ce qu'un Contrat Chaleur Renouvelable ?

Le Contrat Chaleur Renouvelable (ou CCR) est un dispositif financé par l'ADEME (Agence de la Transition Écologique), permettant à un acteur public territorial de gérer une enveloppe du Fonds Chaleur et de la rendre accessible à tous les porteurs de projets (hors particuliers).

Par un accompagnement technique et financier, il aidera à favoriser le recours à des énergies renouvelables. Cela pourra permettre une réduction de la facture énergétique et des émissions de gaz à effet de serre des collectivités et des entreprises bénéficiaires.

Objectifs

Encourager les porteurs de projets du territoire à choisir un système de chaleur renouvelable et décarbonnée

Accélérer la transition énergétique dans le territoire

Accompagner tous les projets *

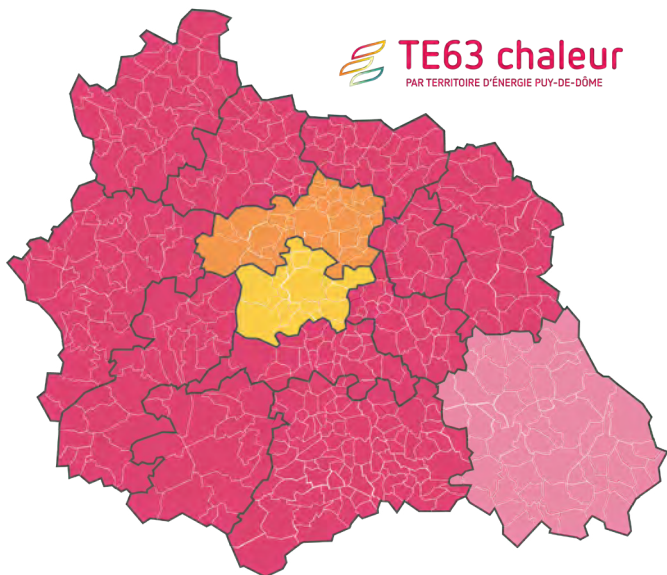
** quelle que soit leur taille !*





Territoire éligible

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63) porte ainsi le Contrat Chaleur Renouvelable pour l'ensemble du département du Puy-de-Dôme (à l'exception de Clermont Auvergne Métropole et Riom Limagne et Volcans).



 **TE63 Chaleur** porté par Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme

 CCR porté par Riom Limagne et Volcans

 **Chaleur + Demain** porté par Clermont Auvergne Métropole

 Porté par TE63 Chaleur à partir de Mai 2023

Bénéficiaires

ENTREPRISES

- Agricole
- Industriel
- Tertiaire

COLLECTIVITÉS

- Communes
- Communautés de communes
- Établissement public

TOUTE ENTREPRISE, ASSOCIATION OU ÉTABLISSEMENT PUBLIC DISPOSANT D'UN NUMÉRO SIRET.

Les particuliers ne sont pas éligibles à cette aide, ils peuvent cependant bénéficier du dispositif **Rénov'actions 63**

Plus d'informations sur : www.renovactions63.fr

Types de projets

Toutes les installations d'énergies renouvelables thermiques, quelle que soit leur taille pour couvrir des besoins de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire :



SOLAIRE THERMIQUE

Permet de produire de la chaleur, à partir du soleil, qui sera ensuite consommée sous forme d'eau chaude sanitaire ou de chauffage.



BOIS ÉNERGIE OU BIOMASSE

Première source d'énergie renouvelable en France, le bois-énergie permet la valorisation des sous-produits issus de l'exploitation forestière et agricole ainsi que de l'industrie de transformation du bois.



GÉOTHERMIE

Valorisation de la chaleur du sous-sol par un captage sur sondes ou sur nappes. Associée à une pompe à chaleur, elle permet la production de chaud et de froid.



RÉSEAUX DE CHALEUR

Permettent la distribution de chaleur renouvelable à plusieurs bâtiments situés dans un périmètre proche. La production d'énergie renouvelable est assurée par une unité de production centralisée.

Contribuent à la décarbonation du chauffage des bâtiments et garantissent une certaine stabilité du coût de la chaleur pour les usagers.

Plus d'informations :

www.te63-sieg.fr



www.fondschaleur.ademe.fr



Accompagnement



TECHNIQUE RÉALISÉ PAR L'ADUHME

- Conseils techniques et visites de site
- Analyses d'opportunité
- Accompagnement pour les études de faisabilité
- Accompagnement à la complétude des fiches techniques



ADMINISTRATIF

- Instruction des dossiers de subventions
- Accompagnement à la complétude des dossiers
- Montage des plans de financement



FINANCIER*

*Valable au 1er Janvier 2023

▪ PHASE ÉTUDE

Chaque projet est construit à partir d'analyses d'opportunité et d'études de faisabilité afin de déterminer la viabilité technico-économique du projet.

Ces études seront prises en charge à hauteur de 70% de leur montant.

▪ PHASE TRAVAUX

TYPE D'INSTALLATION	MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE
BOIS ÉNERGIE Pour une installation produisant jusqu'à 600 MWh/an (forfait dégressif au delà)	420€/MWh Collectivités 240€/MWh Entreprises
SOLAIRE THERMIQUE Pour une installation dont la productivité est supérieure à 400 kWh utiles/m ² /an	1 120€/MWh
GÉOTHERMIE avec PAC sur champs de sondes ou sur nappe	500€/MWh ENR pour la géothermie sur nappe 1 000€/MWh pour la géothermie sur sondes
RÉSEAUX DE CHALEUR ASSOCIÉS À UNE PRODUCTION DE CHALEUR RENOUVELABLE	À partir de 390€/m de réseau



Le Fonds Chaleur est cumulable avec d'autres aides publiques.



PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE PUY-DE-DÔME

UN PROJET DE CHALEUR RENOUVELABLE ?

Contact:

 Clara MILLET

 Chargée de financement Transition Énergétique

 04 73 34 24 10

 energies@te63-sieg.fr

www.te63-sieg.fr 

  Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme

Soutenu par :



En partenariat avec :

